Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 035-213501281-20261106-D_26_106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE n°26-106
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – GUIPEL

Date de convocation
30/10/2026

Date d'affichage
30/10/2026
Nombre de conseillers

En exercice : 19
Quorum : 10
Présents : 18
Absents avec procuration : 1
Absents : 0
Votants : 19

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 6 novembre 2026 à la salle André Michel en séance publique sous la présidence de M. Duclos D., Maire

Étaient présents : M. Duclos D., Mme Monlibert M., M. Leduc G., Mme Faure G., M. Cachereul P., Mme Porteu S. ; M. Serralta P., Mme Raffray L., Mme Mouchoux K., Mme Maleuvre D., M. Cario V., M. Lemancel J., Mme Le Sciellour C., M. Aubert G., Mme Voiton C., M. Guichard B., Mme Joucan I. et M. Alméras L.

Étaient absents excusés : Mme Bonati Gilquin E.

Procuration : Mme Bonati Gilquin E. à M. Alméras L.

Formant la majorité des membres en exercice. M. Guichard B. est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°26-106 – Assainissement non-collectif (8.8) – Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2025

M. le Maire donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ DES MOTIFS :
Le Service Public d'Assainissement Non-Collectif est le service qui assure le suivi des installations des usagers qui ne sont pas raccordé au réseau d'assainissement collectif. Ce service est assuré en régie par la Communauté de Communes depuis 2014.

Les missions qui incombent à ce service sont :
- le contrôle des installations neuves ou réhabilités
- le contrôle périodique des installations existantes.

DÉLIBÉRATION :
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non-collectif.

Pour extrait conforme :
Monsieur le Maire
Didier Duclos

Le secrétaire de séance
Briac Guichard